



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

**DELIBERATION N° 63/ 4/2017 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS (SIRTOMAD)**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 82-2016-09-09-001 en date du 09 Septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint Porquier et la Ville-Dieu-du-Temple au 1er Janvier 2017.

Vu les arrêtés préfectoraux N° 82-2016-09-003 et 82-2016-09-20-012 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès au 1er Janvier 2017.

Considérant la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone, cette évolution rend nécessaire la modification de l'article 1 des statuts régissant la composition du Syndicat,

Considérant l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès,

Il a donc été nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et autres Déchets (SIRTOMAD) afin de prendre en compte ces modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales membres.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical du SIRTOMAD par délibération n°2 du 3 mars 2017 a approuvé les statuts modifiés.

Les statuts modifiés adoptés par le Comité Syndical du SIRTOMAD, ci-annexés, proposent de modifier la composition des EPCI membres du Syndicat Mixte comme suit :

- Communauté de Communes Terres des Confluences
- Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et autres Déchets (SIRTOMAD), tels qu'annexés à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et autres Déchets (SIRTOMAD), tels qu'annexés à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

